



COMPTE RENDU DU MERCREDI 27 JANVIER 2021

VILLE
D'AUTERIVE
Haute-Garonne

REPUBLIQUE FRANCAISE
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation
20 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 janvier à 20h30
Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Nombre de conseillers
en exercice : 28
Présents : 24
Procurations : 4
Absents : 0
Votants : 28

PRESENTS : AZEMA René, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, DUPRAT Monique, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, ROBIN Philippe, MELINAT Annick, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, TERRIER Marie, PONTHEIU Philippe, PRADERE Nathalie, ELIAS Manuel, BOUSSAHABA Mohamed, DELAVEAU-HAMANN Martine, GALY Ghislaine, SANS Gérard, VOISIN Nadia, GALLET Didier, SCAPIN Patrice, CAVALIERI D'ORO Patricia, OLIVEIRA Eric

REPRESENTÉS :
Gabriel GACH par Danielle TENSA
Chantal GAVA par Marie TERRIER
Cathy HOAREAU par René AZEMA
Younès KSOURI par Ghislaine GALY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur MASSACRIER est désigné secrétaire de séance

DELIBERATIONS

N°1-1/2021– Election des délégués – HAUTE-GARONNE INGENIERIE (ATD 31)

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 15 mars 2020, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des représentants à la HAUTE-GARONNE INGENIERIE.

La Haute-Garonne Ingénierie est un établissement public administratif départemental :

- Créé en 1985, à l'initiative du Conseil Général de la Haute – Garonne
- En partenariat avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- Sur le fondement de l'article 32 de la loi de décentralisation de 1982 ([art. L. 5511-1 du C.G.C.T.](#))
- Agréé par le ministère de l'Intérieur depuis 1994 pour la formation des élus locaux
- Conseille et assiste les exécutifs locaux dans l'exercice de leurs compétences

Ainsi, la Haute-Garonne ingénierie, fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant, représentant la collectivité :

Titulaire :

- Cathy HOAREAU
- Didier GALLET

Suppléant :

- Pascal TATIBOUET

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal,
Désigne Mme HOAREAU Titulaire, et Mr TATIBOUET Suppléant

La présente délibération est adoptée à la MAJORITE

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN, OLIVEIRA)

Délibération affichée et publiée le 01/02/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 01/02/2021

N°1-2/2021– Adhésion de la commune d’Auterive au groupement de commandes pour le marché de métrologie

Rapporteur : Mr TATIBOUET

Le Pays Sud Toulousain, en partenariat avec l’ALEC SOLEVAL, a été lauréat du programme ACTEE « Action des Collectivités territoriales pour l’Efficacité Energétique » porté par la FNCCR.

Ce programme mobilise des aides financières via les certificats d’économie d’énergie pour les communes et des communautés de communes, jusqu’en décembre 2021, sur :

- Les audits du patrimoine – 50% du montant HT – aide max 1500 €
- La métrologie : appareils de mesures de la température, de Co2, comptage d’énergie, et analyse des données – 75 % du montant HT

Afin de faciliter le déploiement du programme, le Pays Sud Toulousain et l’ALEC SOLEVAL ont lancé des appels à manifestation d’intérêt sur leurs territoires respectifs auquel la commune a répondu.

La commune s’inscrit dans le programme pour son projet de rénovation des **Ecoles suivantes : maternelles Madeleine et Michelet, primaire Fillol, élémentaires Michelet et Zola avec l’achat et l’installation d’appareils de métrologie**, à minima : 3 Gaz, 3 électricité, 3 ou 4 sondes CO2/T°/Hygrométrie, pour un montant estimé à 5200 € HT installation comprise.

Dans ce contexte, le PETR Sud Toulousain a créé un groupement de commandes sur le fondement de l’article L.2113-6 du code de la commande publique afin de mutualiser les achats d’appareils de métrologie en faisant appel à un seul et même prestataire.

Monsieur Le Maire explique qu’un groupement de commandes ne dispose pas de la personnalité morale mais est créé par convention entre ses membres, chaque membre s’engageant, dans celle-ci, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres préalablement déterminés.

Monsieur Le Maire informe l’assemblée qu’une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie et est proposée à l’approbation de la commune.

Monsieur Le Maire présente alors le contenu de cette convention soumise au Conseil Municipal qui définit l’objet et les règles de fonctionnement du groupement.

Il indique que le groupement de commandes est constitué à l’effet de conclure un accord-cadre à bons de commande de « Fourniture de matériels et logiciels de métrologie » qui prendra effet au mois de janvier 2021. Il prendra fin à la fin du marché, prévu pour une durée maximale de deux ans.

Mr Le Maire rappelle que les subventions du programme ACTEE ne sont valables que pour les factures acquittées avant le 15/10/2021.

Le prestataire attributaire de ce contrat se verra confier par les membres du groupement la fourniture et la pose d’appareils de métrologie interfaçables avec la solution de visualisation existante portée par le Pays.

Monsieur Le Maire explique que le PETR Pays Sud Toulousain sera le coordonnateur du groupement et chargé à ce titre de la préparation, de la passation et de la notification de

l'accord-cadre. Sa mission se termine par la signature et la notification de cet accord-cadre, chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de l'émission et du règlement des bons de commande.

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- Adhère au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de métrologie ;
- Approuve la convention constitutive de ce groupement de commandes désignant le PETR comme coordonnateur, et qui définit les règles de fonctionnement du groupement, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- Autorise, en conséquence, Monsieur Le Maire à signer cette convention et à accomplir les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération affichée et publiée le 01/02/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 01/02/2021

N°1-3/2021– Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP / CP)

Rapporteur : Mr le Maire

Par délibérations n°4-5/2019 en date du 03 avril 2019, et n°1-1/2020 en date du 02 février 2020, le Conseil municipal a voté des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville Il est fait obligation de faire un bilan de l'AP/CP en cours et d'effectuer les modifications qui s'imposent, tant au niveau de l'autorisation de paiement que de l'échelonnement des crédits de paiement.

- **Autorisation de programme n° 2018-01 – Accessibilité de l'Hôtel de Ville**

Les travaux d'accessibilité de l'hôtel de ville ont pris du retard principalement dus à la crise sanitaire que nous rencontrons depuis mars 2020, engendrant ainsi un retard dans la facturation et la consommation des crédits prévus en 2020.

Aucuns crédits n'avaient été prévus sur l'année 2021, il convient donc de revoir les Crédits de Paiement 2020 en fonction de ce qui a été mandaté sur l'année et de prévoir le reste sur l'année 2021.

- **Accessibilité de l'Hôtel de Ville n° 2018-01**

Autorisation de programme	2017 à 2021	2020	TOTAL TTC
Montant initial	646788.27		
Révision		199 940.32	846 728.59

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL TTC
Nouvelle répartition	19 209.02	32 579.25	64 940,32	427 452.28	302 547.72	846 728.59

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

DECIDE de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus ;

DIT que les montants des AP/CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique des opérations concernées ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

***Délibération affichée et publiée le 01/02/2021
Reçue en Sous-Préfecture le 01/02/2021***

N°1-4/2021– Demande de subvention – Conseil départemental – Construction d'un boulodrome couvert

Rapporteur : Mr le Maire

La commune d'Auterive est une commune située à 30km de la métropole Toulousaine et à 19km de Muret. La population est estimée à 9900 hab. Elle est la ville centre d'un bassin de vie de 32 000hab dont l'EPCI est la communauté de communes du bassin auterivain.

La ville a obtenu le label "Ville Active et Sportive". Cette récompense est décernée aux villes "qui proposent une offre d'activités physiques et sportives innovante, de proximité et accessible au plus grand nombre".

La ville d'Auterive s'est engagée dans une démarche globale de réflexion sur son aménagement et notamment particulièrement sur son patrimoine bâti. Ce patrimoine public communal est composé de plus de 50 bâtiments pour environ 37 000 m². La collecte de données et le diagnostic énergétique des bâtiments sont accompagnés du constat devenant de plus en plus alarmant : la ville possède un patrimoine important certes mais surtout vieillissant et énergivores.

Devant ce constat, il est primordial de mettre en place une politique volontariste et pluriannuelle sur la rénovation globale des bâtiments.

En 2018-2019, la commune en partenariat avec l'école d'architecture de Toulouse et le CAUE31 ont travaillé sur la requalification du cœur de ville en parfaite adéquation avec le projet politique voulu par les élus autour du mieux vivre à Auterive.

En effet, La commune connaît une croissance démographique qui l'amène à repenser certains équipements, notamment le boulodrome couvert actuel situé dans une zone dense au cœur d'Auterive.

La commune possède déjà un bâtiment de ce type en cœur ville, dans le quartier de la Madeleine, à l'arrière de l'équipement culturel Allegora. Libérer ce bâtiment existant constitue une opportunité majeure pour la collectivité dans le cadre de la revitalisation du centre bourg.

A ce titre, la commune d'Auterive souhaite continuer à dynamiser sa plaine sportive « du Ramier » avec la construction d'un boulodrome couvert associé à une zone de convivialité. Celui-ci viendra compléter le complexe actuel équipé de terrains de plein air.

Les infrastructures situées sur cette plaine permettent la pratique du rugby, de l'athlétisme, du tennis, de la piscine municipale ainsi que la pratique de la pétanque. De plus, cette plaine sert d'aire de jeux pour l'activité sportive des écoles et plus particulièrement les élèves du collège.

Le CAUE 31 a été missionné pour établir un programme en fonction des besoins définis en partenariat avec la collectivité ainsi que l'association.

Le programme prévoit la construction :

- D'une salle de convivialité 80m²
- D'un Sanitaire 20m²
- D'un Préau 400m²
- D'une zone de Stockage 8m²

L'ensemble des travaux a été estimé par le CAUE 31 à 574 200€ HT réparti comme suit :

- Préau couvert 360 000€ HT
- Réhabilitation existant 80 000€ HT
- Extension 40m² 72 000€ HT
- Accessibilité extérieure 10 000€ HT
- Maitrise d'œuvre, BC, SPS, divers diagnostics 52200€ HT

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** à Monsieur le Maire à déposer dans le cadre du contrat de territoire 2021 une demande de subvention auprès du conseil départemental de la haute Garonne.

***Délibération affichée et publiée le 01/02/2021
Reçue en Sous-Préfecture le 01/02/2021***

N°1-5/2021– Demande de subvention – REGION – Construction d'un boulodrome couvert

Rapporteur : Mr le Maire

La commune d'Auterive est une commune située à 30km de la métropole Toulousaine et à 19km de Muret. La population est estimée à 9900 hab. Elle est la ville centre d'un bassin de vie de 32 000hab dont l'EPCI est la communauté de communes du bassin auterivain.

La ville a obtenu le label "Ville Active et Sportive". Cette récompense est décernée aux villes "qui proposent une offre d'activités physiques et sportives innovante, de proximité et accessible au plus grand nombre".

La ville d'Auterive s'est engagée dans une démarche globale de réflexion sur son aménagement et notamment particulièrement sur son patrimoine bâti. Ce patrimoine public communal est composé de plus de 50 bâtiments pour environ 37 000 m². La collecte de données et le diagnostic énergétique des bâtiments sont accompagnés du constat devenant de plus en plus alarmant : la ville possède un patrimoine important certes mais surtout vieillissant et énergivores.

Devant ce constat, il est primordial de mettre en place une politique volontariste et pluriannuelle sur la rénovation globale des bâtiments.

En 2018-2019, la commune en partenariat avec l'école d'architecture de Toulouse et le CAUE31 ont travaillé sur la requalification du cœur de ville en parfaite adéquation avec le projet politique voulu par les élus autour du mieux vivre à Auterive.

En effet, La commune connaît une croissance démographique qui l'amène à repenser certains équipements, notamment le boulodrome couvert actuel situé dans une zone dense au cœur d'Auterive.

La commune possède déjà un bâtiment de ce type en cœur ville, dans le quartier de la Madeleine, à l'arrière de l'équipement culturel Allegora. Libérer ce bâtiment existant constitue une opportunité majeure pour la collectivité dans le cadre de la revitalisation du centre bourg.

A ce titre, la commune d'Auterive souhaite continuer à dynamiser sa plaine sportive « du Ramier » avec la construction d'un boulodrome couvert associé à une zone de convivialité. Celui-ci viendra compléter le complexe actuel équipé de terrains de plein air.

Les infrastructures situées sur cette plaine permettent la pratique du rugby, de l'athlétisme, du tennis, de la piscine municipale ainsi que la pratique de la pétanque. De plus, cette plaine sert d'aire de jeux pour l'activité sportive des écoles et plus particulièrement les élèves du collège.

Le CAUE 31 a été missionné pour établir un programme en fonction des besoins définis en partenariat avec la collectivité ainsi que l'association.

Le programme prévoit la construction :

- D'une salle de convivialité 80m²
- D'un Sanitaire 20m²
- D'un Préau 400m²

- D'une zone de Stockage 8m²

L'ensemble des travaux a été estimé par le CAUE 31 à 574 200€ HT réparti comme suit :

- Préau couvert 360 000€ HT
- Réhabilitation existant 80 000€ HT
- Extension 40m² 72 000€ HT
- Accessibilité extérieure 10 000€ HT
- Maîtrise d'œuvre, BC, SPS, divers diagnostics 52200€ HT

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** à Monsieur le Maire à déposer dans le cadre du contrat de territoire 2021 une demande de subvention auprès de la Région d'Occitanie.

Délibération affichée et publiée le 01/02/2021
Reçue en Sous-Préfecture le 01/02/2021

N°1-6/2021– Demande de subvention – DSIL exceptionnelle 2021

Rapporteur : Mr TATIBOUET

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021, une enveloppe a été dédiée au soutien à l'investissement local, notamment en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.

Ainsi, 650 millions d'euros seront consacrés à la rénovation thermique des bâtiments des communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Ces fonds peuvent porter sur :

- des actions « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, etc.) ;
- des travaux de rénovation du bâti (isolation des murs, toitures et planchers, investissements visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments par des énergies renouvelables, travaux visant à une moindre dépendance aux énergies fossiles) ;
- les interventions ciblées sur le confort d'été.

Afin d'accélérer la mise en œuvre des projets lauréats, la participation minimale du maître d'ouvrage pourra être inférieure à 20%.

C'est ainsi que la commune d'Auterive s'est positionnée pour cette programmation DSIL exceptionnelle 2021 avant la date limite du 31 décembre 2020.

Trois projets ont été proposés, par ordre de priorité :

1. Rénovation énergétique de l'école élémentaire Zola – Programme 3 de l'audit énergétique NRPLUS (via le SDEGH) – Montant total, études comprises : 700 480€ HT **Montant de la subvention DSIL sollicitée : 560 384€ HT, soit 80%**
Réduction de consommations énergétiques attendue de l'ordre de 65%, soit une économie de fonctionnement d'environ 14 000€ par an pour la ville. Ils bénéficieront à environ 250 élèves.

2. Rénovation énergétique de l'école maternelle Michelet – Programme 1 de l'audit énergétique NRPLUS – Montant total : 148 060€ HT
Réduction de consommation attendue : environ 38%, soit une économie de 2600€ par an pour la ville. Environ 120 enfants seront concernés.
Montant DSIL sollicité : 118 448€ HT

3. Rénovation énergétique du complexe Déjean-Salle Allégora – Programme 0 de l'audit énergétique NRPLUS - Montant total des travaux : 24 200€ HT
Montant DSIL sollicité : 19 360€ HT
Réduction de consommation attendue : 25%, soit une économie de 6270€ par an pour la ville.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE**

- **Approuve et Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions nécessaires, pour les montants les plus élevés possible, auprès de l'État, de la Région, du Département et de l'Europe, ainsi que de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

***Délibération affichée et publiée le 01/02/2021
Reçue en Sous-Préfecture le 01/02/2021***

N°1-7/2021– Demande de subvention – Aménagement cyclable

Rapporteur : Mr TATIBOUET

Cette note remplace et abroge la délibération prise le 25 septembre 2019 à propos de ce même aménagement.

Pour rappel, le groupe de travail Mobilités actives de la commission extra-municipale Circulation avait travaillé à l'élaboration d'un schéma général cyclable à Auterive visant à passer de 1,6 km d'aménagements cyclables à 17 km en 10 ans.

Le premier tronçon objet de cette délibération consiste en un itinéraire qui va de la gare à la zone Lavigne. 2 itinéraires sont proposés : l'un empruntant la rue des Hirondelles et la rue des Mésanges et l'autre longeant la voie ferrée l'impasse Lycéry. Ces 2 itinéraires se rejoignent au niveau du collège pour n'en faire qu'un seul qui longe ensuite la voie ferrée et rejoint la RD820 via la rue Albert Camus, pour se poursuivre le long de la RD 820 jusqu'à l'entrée de la zone Lavigne.

Le bureau d'études Valoris est le maître d'œuvre retenu pour réaliser les études et le suivi des travaux. Il a essentiellement travaillé sur l'itinéraire impasse Lycéry car c'est le plus coûteux. Mais l'autre itinéraire sera bel et bien tracé.

Valoris a présenté un dossier complet, disponible en mairie sur demande.

En résumé, le bureau d'études a décomposé le projet en cinq séquences (voir croquis joint). Le montant estimé des travaux est désormais de 1 017 850 Euros HT et la programmation est prévue sur 3 années, de 2021 à 2023. La forte hausse des coûts s'explique par le chiffrage beaucoup plus précis de l'ensemble de l'aménagement, en particulièrement de la voie verte impasse Lycéry (séquence 4), mais aussi par la requalification de l'entrée nord de la ville sur la RD820 (séquence 1), incluant la mise en place d'un réseau pluvial, la reprise de la structure de la chaussée et la requalification des accès riverains afin d'offrir une sécurité maximale à tous les utilisateurs.

Pour rappel, ce projet d'aménagement cyclable entre dans le cadre du plan mobilité, élaboré en 2017 par le Pays Sud Toulousain, qui indique :

« Un besoin de sécurisation des déplacements à vélo et du stationnement des vélos, notamment au sein des gares... ». Ainsi l'itinéraire objet de la délibération correspond à l'action B3 du plan mobilité : faciliter les modes de déplacement doux en rendant ces déplacements plus attractifs et plus sécurisés.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE**

- **Approuve et Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions nécessaires, pour les montants les plus élevés possible, auprès de l'État, de la Région, du Département et de l'Europe, ainsi que de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

***Délibération affichée et publiée le 01/02/2021
Reçue en Sous-Préfecture le 01/02/2021***

N°1-8/2021– Demande de subvention – Création ou réhabilitation des trottoirs

Rapporteur : Mr le Maire

Dans le cadre de la sécurisation des plus vulnérables, la commune a engagé une réfection de ses installations routières et plus particulièrement pour les déplacements piétons.

A cet effet, la commune a créé ou réhabilité les trottoirs surs :

- Le chemin du Tournier
- Le boulevard de Notre Dame
- Le Chemin du Centre de Loisirs
- Le Chemin de Picorel
- Le Chemin de Quilla

Le coût de cette opération est de 49 480.00 € HT.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE**

- **Approuve et Autorise** Monsieur le Maire à effectuer dans le cadre du programme trottoirs, une subvention, pour le montant le plus élevée possible, auprès du Conseil Départemental ainsi que de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation.

Délibération affichée et publiée le 01/02/2021
Reçue en Sous-Préfecture le 01/02/2021

N°1-9/2021– Demande de subvention – Extension de l’espace Coworking

Rapporteur : Mme DUPRAT

Monsieur le Maire rappelle que la commune d’Auterive est dotée d’un espace tiers-lieu pour apporter aux entreprises, autoentreprises, porteurs de projets, travailleurs nomades et télétravailleurs, un espace connecté, un lieu de rencontres, d’échanges et de formation. Fort du succès de ce concept, la municipalité actuelle a décidé d’agrandir ce lieu par une extension située en prolongement de la médiathèque.

Dans le cadre de ce projet, deux dossiers de financement ont été instruits et subventionnés par la Région et le Conseil Départemental.

Un autre dossier de subvention doit être constitué pour le programme LEADER Européen. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
travaux	103 571,62 €	CD31	25 574,79 €	20%
M Œuvre	10 730,60 €	Région	23 425,95 €	19%
mission de contrôle	1 650,00 €	LEADER	51 001,80 €	41%
meublier	7 333,63 €	autofinancement	25 000,64 €	20%
matériel	1 717,33 €			
TOTAL	125 003,18 €	TOTAL	125 003,18 €	

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

- **Approuve et Autorise** Monsieur le Maire à effectuer dans le cadre du programme LEADER Européen une subvention, pour le montant le plus élevée possible ainsi que de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation.

La présente délibération est adoptée à la MAJORITE

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

Délibération affichée et publiée le 01/02/2021
Reçue en Sous-Préfecture le 01/02/2021

1-10/2021– Acquisition du terrain pour le futur lycée

Rapporteur : Mr le Maire

Durant plusieurs mandats, la commune d'AUTERIVE a émis le souhait, sans succès, d'accueillir un lycée, le choix s'étant porté sur Pins-Justaret qui a ouvert en 2007.

En juin 2018, la nouvelle équipe municipale élue en janvier a déposé une nouvelle demande en ce sens auprès des services de la Région Occitanie, compétent en la matière. Cette demande s'appuyait sur des éléments démographiques et techniques qui faisaient apparaître, face à la croissance démographique du sud toulousain, un nouveau besoin que le lycée de Cazères (alors en construction) ne pouvait satisfaire. Un dossier à l'attention de la présidente avait été déposé étayant ces éléments, et mettant en avant les possibilités et avantages que pouvaient présenter l'implantation d'un lycée à Auterive (localisation par rapport aux collèges du secteur, desserte ferroviaire, potentiel foncier).

Début 2020, la Présidente de la Région Occitanie, Mme Carole DELGA a annoncé officiellement que la construction d'un lycée sur Auterive était validée. Il s'agira donc d'un lycée polyvalent d'environ 1 000 élèves accueillant à la fois des élèves issus des filières dites classiques que des filières professionnelles. L'ouverture du lycée est programmée pour la rentrée 2024 ou au plus tard la rentrée 2025.

Selon les propos de Mme Carole DELGA, la qualité du dossier déposé par le maire et le fort investissement des élus locaux ont permis une prise de décisions rapide.

Dans le dossier remis aux services de la Région, plusieurs hypothèses d'implantation étaient envisagées par la commune. Après une étude d'implantation avec les services techniques régionaux, puis la visite sur site de la Présidente de la Région fin 2020, le choix s'est porté sur le terrain BONAY.

La commune s'est donc rapprochée du propriétaire pour acheter le terrain en vue de le rétrocéder à la Région une fois le chantier du lycée fini.

Ce terrain est situé en bordure de la RD 820 d'une part et le long de la voie ferrée d'autre part. Sa superficie est de 79 0007 m². Le terrain est non clos, en nature de terre de culture, de relief plat et supporte un petit pigeonnier réhabilité.

Les références cadastrales sont les suivantes : section AO n° 180 pour 20 864 m², AO n° 191 pour 28 646 m², AO n°182 pour 20 m² et AO n°183 pour 29 477 m² Adresse : Route d'Espagne, lieu-dit La Vernière, AUTERIVE.

Le propriétaire s'est montré très favorable à cette opération d'intérêt général. La collectivité a donc sollicité les services des Domaines pour une évaluation.

L'avis estimatif est de 400 000 €, le propriétaire en demande 398 000 €. Cette somme fait consensus tant pour le propriétaire que pour la mairie.

A noter que le terrain est actuellement en zone non constructible et qu'il est aussi exploité par M. Thierry BONAY. La commune va donc engager prochainement la procédure juridique adéquate lui permettant d'accueillir ledit lycée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents visant à l'achat du terrain pour le montant de 398 000 € HT.

Il est aussi proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir indemniser l'exploitant actuel, M. Thierry BONAY pour un total de 28 180 € composé comme suit : 19 360 € pour l'indemnité d'éviction, 5 140 € pour les fumures et arrières fumures, 3 680 € pour la perte du bail à long terme.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des documents visant à l'achat du terrain pour le montant de 398 000 € HT.
- **Indemnise** l'exploitant actuel, M. Thierry BONAY pour un total de 28 180 € composé comme suit : 19 360 € pour l'indemnité d'éviction, 5 140 € pour les fumures et arrières fumures, 3 680 € pour la perte du bail à long terme.

La présente délibération est adoptée à la **MAJORITE**

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

Delibération affichée et publiée le 01/02/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 01/02/2021

N°1-11/2021– Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater des crédits d'investissements en 2021 avant le vote du budget primitif

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le Maire informe que le projet de budget primitif pour 2021 sera soumis au vote du Conseil municipal jusqu'au 15 avril 2021.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2021 au vote effectif dudit budget, l'instruction comptable M14 et le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et décisions modificatives confondues).

S'agissant de la section d'investissement, et à l'issue de l'exercice 2020, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés (« restes à réaliser ») vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget 2021.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées en 2021 avant le vote du budget. C'est une des raisons pour lesquelles le CGCT instaure la faculté, pour le Maire, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette possibilité est toutefois

subordonnée à une délibération expresse de l'Assemblée précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.

Vu le CGCT, et notamment son article 1612-1,

Considérant que les crédits ouverts, au budget primitif, en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 4 278 244.63 euros.

Considérant que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagées en 2021, avant le vote du budget, s'élève au quart de ceux ouverts en 2020 à savoir 1 069 561.16 euros.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire, en attendant le vote du budget 2021, de prévoir la possibilité d'engager 1 069 561.16 euros à compter du 1^{er} janvier 2021,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2021 dans la limite de 1 069 561.16 euros, pour les dépenses indiquées dans le tableau joint à la présente.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

AUTORISE Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2021 dans la limite de 1 069 561.16 euros, pour les dépenses indiquées dans le tableau suivant :

Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart prévu voté en 2020			
Chapitres	Articles	total voté en 2020	limite supérieure 2021
20 - Immobilisations incorporelles		66 469.00 €	16 617.25 €
20 Immobilisations incorporelles	202 - Frais > réalisat° doc urb & cad	10 585.00 €	2 646.25 €
	2031 - Frais d'études	42 884.00 €	10 721.00 €
	2033 - Frais d'insertion	1 000.00 €	250.00 €
	2051 - Concessions et droits similaires	12 000.00 €	3 000.00 €
204 - Subventions d'équipement versées		1 120.00 €	280.00 €
204 Subventions d'équipement versées	204183 - Autres org publics-Projets d'infrastructures d'intérêt national	1 120.00 €	280.00 €
21 - Immobilisations corporelles		1 838 471.31 €	459 617.83 €
21 Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	860 000.00 €	215 000.00 €
	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	9 781.86 €	2 445.47 €
	2116 - Cimetières	8 690.00 €	2 172.50 €
	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	0.00 €
	21311 - Hôtel de ville	23 238.00 €	5 809.50 €
	21312 - Bâtiments scolaires	117 067.48 €	29 266.87 €
	21318 - Autres bâtiments publics	20 160.63 €	5 040.16 €

	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	8 853.60 €	2 213.40 €
	2138 - Autres constructions	251 216.80 €	62 804.20 €
	2151 - Réseaux de voirie	22 450.00 €	5 612.50 €
	2152 - Installations de voirie	45 937.63 €	11 484.41 €
	21532 - Réseaux d'assainissement	43 730.05 €	10 932.51 €
	21533 - Réseaux câblés	0.00 €	0.00 €
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	19 636.20 €	4 909.05 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	101 768.08 €	25 442.02 €
	2182 - Matériel de transport	154 111.30 €	38 527.83 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	38 307.20 €	9 576.80 €
	2184 - Mobilier	32 636.16 €	8 159.04 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	80 886.32 €	20 221.58 €
	23 - Immobilisations en cours	2 372 184.32 €	593 046.08 €
23 Immobilisations en cours	2313 - Constructions	1 250 755.68 €	312 688.92 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 081 428.64 €	270 357.16 €
	2318 - Autres immobilisations corporelles	40 000.00 €	10 000.00 €
	TOTAL	4 278 244.63 €	1 069 561.16 €

La présente délibération est adoptée à la **MAJORITE**

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN, OLIVEIRA)

Délibération affichée et publiée le 01/02/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 01/02/2021

N°1-12/2021– Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater des crédits d'investissements en 2021 avant le vote du budget du service de l'eau

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le Maire informe que le projet de budget du service de l'eau pour 2021 sera soumis au vote du Conseil municipal jusqu'au 15 avril 2021.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2021 au vote effectif dudit budget, l'instruction comptable M14 et le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et décisions modificatives confondues).

S'agissant de la section d'investissement, et à l'issue de l'exercice 2020, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés (« restes à réaliser ») vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget 2021.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées en 2021 avant le vote du budget. C'est une des raisons pour lesquelles le CGCT instaure la faculté, pour le Maire, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'Assemblée précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.

Vu le CGCT, et notamment son article 1612-1,

Considérant que les crédits ouverts, au budget primitif, en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 1 233 703.79 euros.

Considérant que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagées en 2021, avant le vote du budget, s'élève au quart de ceux ouverts en 2020 à savoir 308 425.9 euros.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire, en attendant le vote du budget 2021, de prévoir la possibilité d'engager 308 425.9 euros à compter du 1^{er} janvier 2021,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2021 dans la limite de 308 425.9 euros, pour les dépenses indiquées dans le tableau joint à la présente.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

AUTORISE Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2021 dans la limite de 308 425.9 euros, pour les dépenses indiquées dans le tableau suivant :

Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart prévu voté en 2020			
chapitres	Articles	Total voté 2020	limite supérieure 2021
21 - Immobilisations corporelles		533 703.79 €	133 425.95 €
21 - Immobilisations corporelles	21531 - Travaux Divers réseau d'eau	150 000.00 €	37 500.00 €
	2182 - Autres immobilisations corporelles	50 000.00 €	12 500.00 €
	2151 - Install. complexes spécialisées	250 000.00 €	62 500.00 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	10 000.00 €	2 500.00 €
	2184 - Mobilier	13 703.79 €	3 425.95 €
	211 - Terrains	60 000.00 €	15 000.00 €
23 - Immobilisations en cours		700 000.00 €	175 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	700 000.00 €	175 000.00 €
Total		1 233 703.79 €	308 425.95 €

La présente délibération est adoptée à la **MAJORITE**

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN, OLIVEIRA)

Délibération affichée et publiée le 01/02/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 01/02/2021

N°1-13/2021– Recrutement de personnel contractuel

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le Maire précise que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux pour l'année 2021 (soit du 1^{er} Janvier 2021 au 31 août 2021) et notamment au sein les services scolaires du fait des recommandations à mettre en place concernant la crise sanitaire, il convient de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité
(Contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs)
- Un accroissement saisonnier d'activité
(Contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs)

Il propose de créer les postes suivants :

- **Adjoint d'animation rémunération sur l'échelle C1 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification** :

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
2	13 heures
1	15 heures

- **Adjoint technique rémunération sur l'échelle C1 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification** :

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
1	15 heures
3	20 heures
1	24 heures
2	28 heures
1	23 heures

- **Adjoint du patrimoine rémunération sur l'échelle C1 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification :**

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
1	35 heures

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

- **DECIDE** de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (contrat maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs) ainsi que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (Contrat maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs).
- **ACCEPTE** la création des postes proposés ci-dessus.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour constater des besoins concernés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements, les crédits nécessaires seront prévus sur le budget en cours.

***Délibération affichée et publiée le 01/02/2021
Reçue en Sous-Préfecture le 01/02/2021***

N°1-14/2021– Tableau des emplois

Rapporteur : Mr le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire dans sa séance du 13 avril 2018

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer des postes laissés vacants lors de départs à la retraite, mutations, avancements de grade, créés et non pourvus etc...

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

ADOPTÉ la suppression du tableau des emplois suivants :

FILIERE	GRADE	DUREE HEBDO	NBRE POSTE	CAUSE
Administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} cl	35	1	Départ retraite
Sociale	ATSEM PP 2 ^{ème} cl	35	1	Radiation suite dispo
Technique	Adjoint technique	35	2	Départ retraite
	Adjoint technique	26	1	Départ retraite
	Adjoint technique PP 1 ^{er} classe	35	2	Départ retraite
	Adjoint technique pp 2 ^{ème} cl	35	1	Crée non pourvu
	Agent de maîtrise principal	35	1	Départ retraite
Animation	Adjoint d'animation pp 2 classe	22.5	1	Mutation
	Adjoint animation	20	2	Crée non pourvu
Police municipale	Chef de police municipale	35	1	Départ retraite
	Brigadier-chef principal	35	1	Crée non pourvu

***Délibération affichée et publiée le 01/02/2021
Reçue en Sous-Préfecture le 01/02/2021***

N°1-15/2021– Adhésion au GIP (Groupement d'intérêt public) – Ressources et Territoires

Rapporteur : Mr MASSACRIER

Le centre de ressources pour les acteurs de la cohésion sociale : « Ressources & Territoires inscrit son action dans le cadre national défini par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et il est également agréé par l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme.

Dans le contexte des politiques publiques souvent contractualisées avec l'état et les collectivités, le centre de ressources a pour ambition d'exercer une mission d'intérêt général en accompagnant les acteurs de la cohésion sociale.

* Son conseil d'administration (CA) : détermine les orientations et les priorités stratégiques.

Dans l'exercice de ses missions et l'offre de ses activités, le centre de ressources intervient dans une position de tiers en respectant les orientations de l'état en

région, tout comme les orientations propres aux collectivités et aux autres institutions.

* Ses missions principales :

- la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs
- la capitalisation et production de documents, ainsi que leur diffusion
- le conseil et l'accompagnement
- la mise en œuvre d'études / recherches
- l'observatoire des territoires

* Ses thématiques d'interventions :

R&T développe son activité en fonctionnant en transversalité sur l'ensemble des thématiques qui relèvent du champ de la cohésion sociale : politiques territoriales, savoirs et compétences de base, développement économique – emploi, sécurité – prévention de la délinquance et prévention de la radicalisation, cadre de vie et habitat, éducation - jeunesse, discriminations et politiques d'égalités, méthodes et outils.

* Ses territoires d'intervention :

R&T intervient sur l'ensemble de la région ex-Midi-Pyrénées avec une priorité non exclusive sur les sites en contrat de ville.

* Le public :

- Elus,
- Agents publics : de l'état, des collectivités, des caisses d'allocation familiale, des bailleurs sociaux, etc...
- Professionnels : chefs de projet, chargés de mission, coordonnateurs, directeurs d'équipement, formateurs, travailleurs sociaux, animateurs, etc...
- Responsables associatifs,
- Acteurs économiques : entreprises, organismes de formation, OPCA, etc...

OBJET :

Adhésion de la collectivité au GIP Ressources & Territoires à compter de 2021 et pour les années à venir.

Considérant : que l'adhésion implique une cotisation annuelle de 0.06 € par habitant

Considérant : que le conseil municipal doit désigner un représentant élu pour siéger au GIP

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

Décide : d'acter son adhésion au GIP, à compter de 2021

Désigne : Mr MASSACRIER comme représentant de la commune d'AUTERIVE au GIP Ressources & Territoires

Donne pouvoir : à Monsieur le maire pour signer tout document relevant de la précédente délibération.

La présente délibération est adoptée à la MAJORITE

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme Cavaliéri d'Oro)

Délibération affichée et publiée le 01/02/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 01/02/2021

N°1-16/2021– Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR)

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, codifié à l'article L 631-1 du code de l'environnement donne compétences aux départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR).

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

La commune d'Auterive s'est engagée dans la réalisation et la promotion de 5 Boucles de randonnée pédestre sur son territoire. (Ce projet est construit en partenariat avec les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés).

L'itinéraire qui traverse la commune d'Auterive devra être inscrit au PDIPR.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux domaine privé de la commune implique que ceux-ci ne pourront ni n'être aliénés, ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Conseil Départemental un itinéraire de substitution, et que ce-dernier l'ait accepté.

Dans le cadre de la procédure d'inscription au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un 1^{er} temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un 2nd temps, après avis technique favorable du Conseil départemental, et fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

- **Emmètre** un avis favorable au passage sur le territoire de la commune d'AUTERIVE de l'itinéraire de randonnée pédestre.
- **Autorise** l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires de l'itinéraire.
- **Prend** acte de la procédure d'inscription au PDIPR et décide de demander au Conseil Départemental cette inscription par une nouvelle délibération lorsque le tracé sera définitivement arrêté.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération affichée et publiée le 01/02/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 01/02/2021

N°1-17/2021– SDEHG - Petits travaux urgents d'éclairage public

Rapporteur : Mr ROBIN

Afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale.**

Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10 000 € par an ;**
- **Charge** Monsieur le Maire :
 - D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - De valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - D'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - D'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
 - De présenter à chaque fin d'année, **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- **Précise** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

***Délibération affichée et publiée le 01/02/2021
Reçue en Sous-Préfecture le 01/02/2021***

N°1-18/2021– SDEHG – Effacement des réseaux rue du Président Wilson

Rapporteur : Mr ROBIN

Suite à la demande de la commune du 24/09/2020, concernant l'effacement des réseaux rue du Président Wilson, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire comprenant :

BASSE TENSION :

- Dépose de 400 m de réseau fils nus

- Construction d'un réseau basse tension souterrain d'environ 300 mètres avec réfection tri-couche (sauf si coordination entreprises VRD)
- Construction d'un réseau basse tension sur façade sur environ 130 mètres.
- Reprise des branchements : 8 aériens, 5 aérosouterrains sur la partie de construction souterraine et 21 sur la partie façade.

ECLAIRAGE PUBLIC :

- Dépose des 11 appareils vétustes existants sur supports béton
- Création d'un réseau souterrain d'environ 300 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V en tranchée commune avec la basse tension.
- Fourniture, pose et raccordement de 8 ou 9 ensembles d'éclairage public sur mâts de 5 mètres de hauteur équipés de lanternes décoratives à LED 30 Watts bi puissance, RAL à déterminer.
- Création d'un réseau sur façade d'environ 130 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.
- Fourniture, pose et raccordement de 5 appareils d'éclairage public urbains sur façade, à source LED 30 Watts bi puissance. RAL à déterminer.
- Fourniture et pose de 6 ou 7 boîtiers-prises pour guirlandes lumineuses, équipés chacun d'un disjoncteur 2A - 30 Ma, puissance maximale de 200W, afin que la commune puisse y raccorder des motifs lumineux à l'occasion des manifestations festives (à confirmer lors de l'étude technique sur le terrain).
- Le nouveau réseau d'éclairage sera rattaché à la commande EP existante P12 DUQUIER (déjà équipé d'une horloge astronomique 2 canaux radio pilotée)

NOTA :

- Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution antivol de câble).
- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers, ...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

TELECOM :

- Dépose du réseau aérien de télécommunication existant rue du Président Wilson.
- Construction en tranchée commune avec la basse tension d'un réseau gainé souterrain avec reprise d'environ 10 branchements,
- Pose des tubes PVC et chambres de tirage fournis par ORANGE.
- Tests et vérification suivant réglementation ORANGE.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	32 827 €
• Part SDEHG	132 000 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	41 423 €
Total	206 250 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **55000 €**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

- **Approuve** l'Avant-Projet Sommaire.
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. ⁽¹⁾
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

Délibération affichée et publiée le 01/02/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 01/02/2021

Le Maire

René AZEMA